

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 627 où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSCRIPTIONS ET AVIS :
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 529.

JEUDI.

15 DÉCEMBRE 1831.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 13 décembre.

PROJET DE LOI SUR UN EMPRUNT DE 48,000,000 DE FL.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

Les besoins extraordinaires que présentent les budgets appartenant au passé, puisqu'ils se composent, d'une part, d'une somme de 22,470,000 résultant de deux emprunts, créés en vertu des lois des 8 avril et 21 octobre dernier, et d'autre part, d'une somme de 18,029,766, qui nous a été imposée par le traité de séparation entre la Belgique et la Hollande, pour le paiement de l'arriéré et le montant des intérêts de la première année.

Les ressources de la fiscalité et du dévouement national ne seraient, sans doute, pas insuffisantes pour pourvoir à ces besoins extraordinaires; mais le gouvernement a pensé que, dans l'intérêt bien entendu du pays, il était préférable d'avoir recours aux subsides de la dette flottante.

Le crédit public n'a pas encore d'origine pour nous, et il faudra encore, quelques temps, acheter les onéreux secours du crédit des particuliers, avant d'avoir fondé celui du gouvernement. La bonne foi est la seule base sur laquelle repose cet édifice de prospérité: c'est elle seule qui commande la confiance, et qui réunit par le même lien toutes les fortunes privées à celle de l'état. — Montrer la volonté de remplir ses engagements, et prouver qu'ils sont soigneusement calculés sur les moyens d'y satisfaire, telle est la règle invariable que nous nous sommes tracée.

Ces principes d'ordre et de justice établiront la confiance publique, amèneront une diminution dans le prix des fonds prêtés, et conduiront à modérer l'intérêt.

Quoi qu'au milieu de la défiance générale, j'ai l'espoir fondé que nous réussirons dans les négociations déjà entamées de l'emprunt que je viens, au nom du roi, vous demander l'autorisation de lever.

L'urgence d'une prompte décision s'explique suffisamment; je réclame donc avec confiance toute votre sollicitude.

Bruxelles, 9 décembre 1831.

J. A. COGHEN.

LEOPOLD, roi des belges,

A tous présents et à venir, salut.

De l'avis de notre conseil des ministres,

Nous arrêtons:

Notre ministre des finances présentera aux chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit:

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à contracter un emprunt, jusqu'à concurrence d'un capital nominal de 48,000,000 de florins.

2. Il sera rendu compte aux chambres de toutes les opérations relatives à la négociation autorisée par l'art. 1^{er}, aussitôt que les circonstances le permettront.

Bruxelles, le 9 décembre 1831.

LEOPOLD.

Par le Roi: Le ministre des finances,

J. A. COGHEN.

— Voici le projet de loi sur le transit des sucres présenté par M. Coghen, à la chambre des représentants, dans la séance du 10 de ce mois.

LEOPOLD, roi des Belges, etc.

De l'avis de notre conseil des ministres, nous avons chargé notre ministre des finances de présenter aux chambres, en notre nom, le projet dont la teneur suit:

Revu le décret du 14 février 1831, n° 9 (3 Bulletin n° 12), relatif au tarif des douanes sur le sucre;

A dater du jour de la publication de la présente loi, le transit des sucres bruts et raffinés, dont l'entrée en Belgique s'effectue par les bureaux de terre, est prohibé.

Le transit des sucres bruts et raffinés, importés par les ports et bureaux de mer, ne sera permis en sortie que par les seuls bureaux admis à l'exportation des sucres provenant de l'intérieur, et désignés dans l'arrêté du 25 mars 1831, n° 92. (Bulletin n° 30).

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 9 décembre 1831.

LEOPOLD.

Un courrier du cabinet anglais est parti hier soir de cette ville avec des dépêches pour Londres.

— On lit dans le *Courier* anglais:

La ratification du traité de paix par le roi des Belges est partie de Bruxelles lundi dernier (5) pour les différentes cours. S. M., dans la prévoyance que le traité sera ratifié par la Russie, la Prusse et l'Au-

triche, a déjà accrédité le comte Duval de Beaulieu à Berlin, M. J. d'Hooghvorst à Vienne, M. Dessert (ce nom nous est inconnu) à St-Pétersbourg; M. van de Weyer restera ambassadeur à Londres, et M. Ch. Lehon à Paris.

— Hier au soir à six heures, un jeune homme, employé à la direction des domaines, logé à l'estaminet de l'Ange, dans la rue de la Putterie, a tiré un coup de pistolet sur une jeune fille de 15 à 16 ans, attachée à la maison. Elle n'est pas morte, mais elle a été transportée à l'hôpital dans un état qui laisse peu d'espoir. Ce malheureux s'est ensuite brulé la cervelle. Il paraît que l'amour est cause de ce double malheur.

NAMUR, 14 décembre.

La garde civique de Bruxelles en garnison à Ostende a reçu ordre de partir le 15 pour West-Capelle.

— Le régiment d'infanterie chasseurs n° 1 est arrivé à Liège samedi. Des billets de logement ont été délivrés pour trois jours aux hommes de ce régiment.

— Nos lecteurs apprendront avec plaisir que les travaux d'exploitation vont être repris à l'importante houillère de la Plomplerie, à Sainte-Walbruge.

— Un général français accompagné d'un aide-de-camp est arrivé le 11 à Anvers. Il en est reparti dans la soirée après avoir inspecté les travaux exécutés en cette ville.

— On mande de Gand, 12 décembre:

Le roi ayant accordé, par arrêté du 25 novembre dernier, à l'ex-canonnier Hasebroeck la remise de la marque, à laquelle il avait été condamné par le conseil de guerre de la Flandre-Orientale, pour homicide volontaire commis sur la personne de Charlotte Savers, le coupable a subi aujourd'hui l'exposition au carcan sur la place de Saint-Pierre, le reste de sa condamnation (les travaux forcés à perpétuité) restant subsister. A été exposé de la même manière l'ex-grenadier Constantin Joris, condamné par le même conseil de guerre pour meurtre, à la peine des travaux forcés à perpétuité, et auquel le roi, par arrêté du même jour, a fait également remise de la marque.

Les jugemens d'autres militaires condamnés aux fers ont été prononcés devant le front de la parade.

L'auditeur militaire de notre province a notifié au sous-lieutenant Erfelinc l'arrêt de la haute cour militaire qui le condamne à la peine de mort par les armes. Il a demandé à pouvoir solliciter sa grâce du roi, ce qui lui a été accordé.

Le gouverneur de notre province vient d'inviter les commandans cantonnaires du premier ban de la garde civique à se concerter avec les bourgmestres des villes et communes pour la fixation des jours de séance du conseil cantonal. Il leur rappelle, entre autres dispositions, que les gardes civiques qui par leur âge passent du 1^{er} ban à la garde sédentaire, et qui font partie des bataillons mobilisés, auront à adresser leurs demandes au comité de conservation, qui y donnera telle suite qu'il jugera convenable.

— On lit dans le *Journal de la Belgique*:

Un abonné nous communique l'observation suivante:

« La loi du 25 ventôse an xi sur le notariat prescrit, entre autres: « Art. 7. Les fonctions de notaire sont incompatibles avec celles de juge, procureur du roi, etc., juge, greffier, huissier des justices de paix, etc. »

« Comment donc se fait-il qu'on a vu dernièrement un notaire être appelé à remplir les fonctions de juge près de la justice de paix du canton d'Illeght, arrondissement de Louvain. »

« On demande si la loi précitée est abrogée. »

— On écrit de La Haye, 7 décembre:

Hier, à l'occasion du jour anniversaire de la naissance de S. A. R. le prince d'Orange, le carillon s'est fait entendre à plusieurs reprises. Un grand nombre de maisons ont été pavoisées. Il y a eu grand dîner à la cour, auquel le prince et tous les autres membres de la famille royale ont assisté. Pendant le dîner la musique de la garde communale a exécuté plusieurs morceaux au palais du prince feld-maréchal, entre autres la *Bataille de Louvain*, composée par le chef de musique de la 10^e *afdeeling*.

— Les sections de la 2^e chambre continuent leurs travaux, et se sont de nouveau occupées des projets de loi soumis dernièrement à leurs délibérations. La section centrale s'est également assemblée.

— On vient de découvrir à Pompéi une immense mosaïque représentant un combat entre les Grecs et les Asiatiques. Les figures sont demi-grandeur. Cette mosaïque a cela de particulier, qu'au lieu d'être composée d'émaux, suivant l'usage, elle est une agglomération prodigieuse de morceaux de marbre précieux rapportés et nuancés avec beaucoup d'intelligence. On n'avait trouvé dans aucune fouille précédente aucun tableau antique d'un si grand prix.

— Dans une petite ville de Silésie s'est présenté tout-à-coup un

nouveau prétendant à la couronne de France. Un horloger de Crossen, nommé Naundorff, a voulu prouver par des documens qu'il était Louis XVII. Quelques jurisconsultes se sont chargés de ses affaires; un d'eux est venu ici récemment, et a remis ses lettres de créance à plusieurs ambassadeurs. Notre Louis se fait traiter en roi, quoique sa femme lui conteste quelquefois le gouvernement. (C. de Hambourg.)

— La *Gazette d'Etat* de Prusse publie un ordre que le général-commandant prussien, à Königsberg, a adressé aux sous-officiers et soldats de différens corps polonais qui ont passé en Prusse, sur leur retour en Pologne. Ces troupes doivent se mettre en route le 10 de ce mois, et seront accompagnées par un petit détachement prussien jusqu'à la frontière, où elles seront reçues par des officiers russes, qui leur remettront de l'argent pour retourner dans leurs foyers. Les sujets russes du gouvernement Wilna, etc., resteront provisoirement sur le territoire prussien, en attendant les dispositions de l'empereur à leur égard.

— Les feuilles américaines annoncent que le 7 novembre on a ouvert les registres pour l'élection du président des Etats-Unis. On dit que les adversaires du général Jackson se partagent en sept nuances différentes.

— Le livre de la plus grande dimension qui ait jamais été mis sous presse paraîtra l'an prochain à Londres. Il aura pour titre : *Panthéon des héros anglais*. Chaque page aura quatre toises de hauteur, et deux de largeur, et les lettres auront la dimension d'un demi-pied. Il a fallu confectionner une mécanique expresse pour la fabrication du papier; l'impression de cet ouvrage gigantesque se fait au moyen d'une machine à vapeur, et au lieu d'encre noire, on emploie un vernis d'or. Il n'en sera tiré que cent exemplaires, qui sont destinés à servir d'ornement aux principales bibliothèques d'Angleterre.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 11 décembre.

DES TROIS DOUZIEMES PROVISOIRES.

La chambre élective s'entortille de plus en plus dans la lisière dont M. Périer tient le bout; on dirait qu'elle s'ingénie à mettre en pratique le fameux axiome de M. Mahul : elle s'ossifie.

! Ce n'est pas sans une vive et profonde douleur que nous voyons forcés d'émettre ce jugement sévère, mais consciencieux. Il y a 6 mois à peine, nous fondions, sur l'avènement de la chambre de 1831, de grandes et dignes espérances. Aujourd'hui, combien sont poignans nos regrets, en la voyant chaque jour décheoir de la hauteur que nos illusions assignaient à ses travaux et à son caractère.

Les adversaires de M. Berryer n'ont su repousser son amendement qu'à l'aide de raisonnemens creux et de phrases vides. « Il n'en coûte pas plus, ont-ils dit, d'accorder trois douzièmes que d'en accorder seulement deux. Les trois sont strictement équivalens, et d'ailleurs ce vote provisoire ne préjugera rien sur les réductions qu'on pourra faire subir par la suite au budget..... » La chambre s'est contentée de ces bonnes raisons. On a vu M. Périer, commandant du geste et de la voix, dire à ses nouveaux trois cents : « Attention : levez-vous. » Et les trois cents se sont levés. « Restez debout. » et les trois cents sont restés debout. (1).

La chambre de commerce, dans sa séance extraordinaire du 6 de ce mois, à laquelle assistaient messieurs les membres du conseil des prud'hommes, section de la fabrique d'étoffes de soie, a émis le vœu :

1° Que le nombre des membres de ladite section du conseil des prud'hommes soit porté à dix-sept, dont neuf négocians-fabricans, et huit chefs d'ateliers ;

2° Que l'élection des prud'hommes négocians soit dorénavant faite par les négocians-fabricans, celles des prud'hommes chefs d'atelier, par la classe des chefs d'atelier, directement et séparément des négocians ;

3° Que tout chef d'atelier, *patenté ou non*, pourvu qu'il soit possesseur de deux métiers au moins, et qu'il soit naturalisé Français, majeur et jouissant de ses droits civils et politiques, soit admis à voter pour l'élection des prud'hommes de sa classe ;

4° Que tout chef d'atelier remplissant, en outre des conditions ci-dessus, celles qui sont exigées par l'article 3 de la loi du 18 mars 1806 soit éligible.

Nous croyons également savoir que la chambre de commerce s'est adressée au gouvernement pour qu'il fût immédiatement apporté à la loi du 18 mars 1806, et au décret du 11 juin 1809, les modifications indiquées par les vœux qu'elle a émis.

M. Gasperin, préfet provisoire du Rhône, a publié une proclamation ridicule dans sa forme elle indique au fond une tendance déplorable de la part de l'autorité. Puissent le gouvernement et la ville de Lyon n'en pas recueillir plus tard des fruits amers !

— Chose bizarre ! en 1820 (rue Saint-Denis) des Français font feu sur des Français, et obtiennent un ruban blanc; en 1830 (à l'Hôtel-de-Ville, aux Innocens, au Louvre) des Français font feu sur des Français et obtiennent le ruban bleu; en 1831 (à Lyon) des Français font feu sur des Français et obtiennent le ruban rouge. — O drapeau noble bannière ! nous l'avons chèrement acheté ! ne nous quitte plus.

— On lit dans le *Dauphinois* :

« Trois mille hommes de garde nationale ont été mobilisés dans le dé-

(1) Cette circonstance est exacte; une erreur de typographie nous l'a fait omettre dans notre compte rendu de la dernière séance.

partement de la Drôme; une moitié devant être dirigée sur la frontière du Nord, l'autre moitié sur celle du Midi. Presque partout le nombre des volontaire a dépassé le contingent assigné. Les cantons de Tains et de Romans paraissent s'être surtout distingués par leur empressement à répondre à cet appel de l'autorité, auquel, pour stimulant, venait se joindre le souvenir de l'invasion provençale de 1815. »

« Une seule commune rurale, à laquelle on demandait 40 hommes, a fourni une compagnie de 120 gardes nationaux armés et équipés. C'est la commune de la Roche-de-Glun, dont le *Dauphinois* a fait na-guère connaître le patriotisme et le courage à l'attaque du Pont-de-l'Isère par le duc d'Angoulême. »

— On écrit de Périgueux (Dordogne) :

Sur 23 membres dont se compose notre conseil municipal, on compte 14 juste-milieu, 5 mouvement, 2 royalistes et 2 entre le mouvement et le juste-milieu.

— Un journal de département rapporte ce qui suit à propos de la mésaventure de M. d'Haubersaert :

« Nous pourrions citer, sans crainte d'être démentis, une porte fermée un peu plus qu'incivilement au nez de M. d'Argout, et un *allez-vous promener* jeté comme réponse à un *mon cher président*, je venais savoir de vos nouvelles. »

Au surplus, peut-être le public a-t-il tort de s'occuper de ces détails d'intérieur. Si M. Périer est brutal, c'est qu'il trouve des gens disposés à souffrir ses façons d'agir, et on serait bien bon de prendre feu pour M. d'Argout, qui se laisse mettre à la porte comme un petit garçon, ou de M. d'Haubersaert, qui, dans sa position d'homme indépendant, riche, fils de pair, reste commis d'un homme qui lui donne avec le pied des leçons paternelles. M. Périer serait moins brusque si, au lieu d'un collègue comme M. d'A..... ou d'un chef de cabinet comme M. d'Haub....., il avait de temps en temps affaire à M. Rouget de Lille ou à M. Saulcier.

(Les Communes.)

— Le *Morning Herald*, dans un article étendu et bien écrit, blâme le système de politique étrangère adopté par notre gouvernement envers la Hollande et la Belgique, et soutient que, si M. Canning vivait, il n'aurait pas consulté les membres de la sainte-alliance pour savoir quelle est la marche que le gouvernement devait suivre.

Notre confrère a du défunt ministre et de son audace une opinion très-avantageuse, mais que les faits démentent. Nous ne sachions pas que M. Canning ait adopté une marche particulière en politique étrangère quand il eût eu l'assurance que les puissances du continent lui déclareraient la guerre; nous nous rappelons même qu'après un discours remarquable qu'il prononça un jour à la chambre des communes dans un moment d'enthousiasme, il se vit obligé d'adoucir des paragraphes entiers et d'en modifier l'énergie pour prévenir une guerre générale. Il faut que nous rendions à lord Palmerston la justice de déclarer qu'il n'a jamais tenu un langage fier et ferme qu'il ait été forcé de démentir dans une autre occasion; mais nous pensons avec le *Herald* que, si les circonstances lui avaient permis de faire un effort en faveur de la liberté, il l'aurait fait : alors il n'y aurait pas eu de protocoles pour la Hollande et la Belgique, et la Pologne aurait été libre; car, malgré les menaces de la Russie et de la Prusse, nous ne croyons pas qu'elles eussent bougé si les ministres de la Grande-Bretagne avaient pu faire un appel à l'énergie du peuple pour soutenir la sainte cause qu'ils ont épousée dans le principe. Mais les ministres avaient les mains liées, et c'est aux anti-réformistes que nous devons des résultats nuisibles à notre honneur national et à la liberté du monde. La réforme exigeait tous les soins du ministère, et elle aurait échoué si une guerre générale avait éclaté. Cette division à l'intérieur, mêlée aux factions anti-libérales du dehors, a paralysé tout effort généreux en faveur des Polonais. Mais cet effort n'est que différé. Laissez d'abord se résoudre la question de la réforme, et nous saurons dicter aux souverains absolus une ligne de conduite plus appropriée aux besoins du siècle.

(Courrier.)

HESSE. — Cassel, 5 novembre.

Dans la séance d'hier de l'assemblée des états, le président a fait part d'une proposition de M. Jordan, qui a pour but de demander au gouvernement :

1° De prompts éclaircissemens sur les motifs qui l'ont porté à donner ordre au ministre de la Hesse électorale à la diète germanique de voter la résolution prise par la diète le 10 novembre ;

2° De prier le gouvernement de communiquer sans délai à la chambre le rapport du ministre de la Hesse électorale à la diète germanique sur la résolution prise par la diète le 10 novembre ;

3° Et enfin de rappeler au gouvernement l'écrit adressé le 31 d'octobre dernier à M. le commissaire du gouvernement relativement aux rapports de l'électorat de Hesse avec la confédération germanique, et d'insister au moins sur l'exécution de la seconde partie de la demande qui y est contenue, comme offrant moins de difficultés.

M. Jordan a demandé de pouvoir développer ce jour même sa proposition dans une séance à huis-clos : ce qui lui a été accordé, et l'assemblée, après avoir expédié encore en séance ouverte quelques affaires courantes, s'étant réunie en comité secret, a adopté, dit-on, la proposition de M. Jordan.

ESPAGNE. — Madrid, 2 décembre.

(Extrait d'une lettre particulière.)

Le ministre de la guerre, marquis de Zambrano, travaille à protéger le système de don Mignel, en lui envoyant des troupes, des munitions et des hommes, qu'il fait passer pour des déserteurs, ce qui

ne peut manquer de devenir un sujet de réclamations diplomatiques de la part de la France et de l'Angleterre.

On assure que le gouvernement vient de donner l'ordre aux autorités civiles, militaires et ecclésiastiques de recevoir et de protéger tous les Polonais qui viendraient se réfugier en Espagne. Le même ordre aurait été communiqué à la marine royale, afin que les bâtimens de l'état les reçussent à leur bord et sans frais. On croit que cette résolution souveraine va être publiée dans la *Gazette de Madrid*. C'est en vain que l'on cherche le motif d'une protection si peu usitée en Espagne, surtout lorsqu'elle est accordée en faveur d'une nation dont le patriotisme a montré tant d'ardeur pour la cause sacrée de la liberté, que l'on peut la nommer la première nation de l'Europe et celle qui a donné le plus d'inquiétude aux souverains absolus.

Depuis deux jours un bruit sourd circule que le roi est plus malade. On assurait qu'on avait de l'inquiétude pour S. M., et que des raisons d'état empêchaient de faire connaître sa véritable situation à la nation.

BAVIÈRE. — *Munich*, 5 décembre.

Le bruit d'une prochaine dissolution de l'assemblée des états prend tous les jours plus de consistance. On dit qu'elle aura lieu le 18. Le budget doit être présenté de nouveau à la chambre des députés, le 7 ou le 8. L'attention du public est vivement excitée.

Voici les principaux points sur lesquels les chambres diffèrent. *Dépenses*. 1^o Liste civile (y compris les apanages et les douaires); la chambre des députés a voté 2,500,000 florins; celle des conseillers du royaume 3,149,420 fl. 2^o *Secrétariat du cabinet*. La chambre des députés: rien; celle des conseillers du royaume, 10,000 florins à prendre sur les fonds de réserve. 3^o *Armée active*. La chambre des députés: 5,500,000 florins; celle des conseillers: 5,000,000 florins. 4^o *Travaux de fortifications d'Ingolstadt*: La chambre des députés: 7,000,000 fl. qui seront touchés successivement à la caisse d'amortissement, sur les contributions de France. La chambre des conseillers: 7,000,000 fl. qui seront touchés avec la coopération des commissaires des états, par termes égaux annuels pendant 6 ans, et dont les intérêts seront payés sur le trésor public jusqu'au remboursement. 5^o *Pinakothèque, gradins du théâtre, constructions de la bibliothèque*: La chambre des députés: rien; celle des conseillers pour la pinakothèque: 170,000 fl.; pour les gradins du théâtre: 15,000; pour la bibliothèque: (*maximum*) 500,000; pour les cadres des tableaux de la pinakothèque: 30,000 fl. — *Recettes*. Les deux chambres sont d'accord sur la quotité des impôts directs qui doivent être perçus; mais la chambre des conseillers du royaume veut que les dépenses additionnelles et notamment le supplément de dotation de 244,000 florins pour les écoles du peuple soient fournies par les économies faites antérieurement, et que néanmoins ce dernier supplément soit à l'avenir couvert par une taxe sur l'industrie. La chambre des députés n'a point adopté la proposition de la chambre des députés de réunir les trois écoles polytechniques en une seule, dont le siège serait à Nuremberg, mais elle a voté la réunion de ces écoles dans une ville, qui conviendrait au but et aux rapports du royaume entier; ainsi que l'établissement dans les deux autres villes d'écoles supérieures d'industrie, aux frais desquelles le trésor contribuerait par des dons considérables.

AUTRICHE. — *Vienne*, 3 décembre.

Une lettre autographe de l'empereur nomme le prince Gustave Wasa, général-major, commandant du régiment vacant de Giselay.

— Des lettres de Corfou du commencement de novembre contre-disent la nouvelle que les Hydriotes et Syriotes se sont soumis au nouveau gouvernement grec, et annoncent au contraire qu'on arme à Napoli une expédition pour les réduire par la force à l'obéissance.

— D'après des nouvelles de Belgrade, du 26 novembre, on n'y savait encore rien de positif sur la soumission du pacha de Scutari.

— Le choléra continue de diminuer, il y a eu hier seulement 7 nouveau cas et 4 décès.

— Les journaux de Hollande, des 9 et 10 de ce mois, qui nous parviennent par voie extraordinaire, ne contiennent aucune nouvelle importante. C'est à Tiel, patrie du général Chassé, que va être organisé le nouveau corps de chasseurs, sous le commandement du colonel Kleerens.

« On y admettra entre autres, dit le *Journal de La Haye*, tous ceux qui, ayant quitté le service belge, sont venus se ranger sous nos drapeaux. » L'uniforme de ce nouveau corps paraît devoir être superbe.

RUSSIE. — *St. Pétersbourg*, 23 novembre.

Les fonctionnaires des départemens de l'Ouest seront désignés par les mêmes titres que ceux des provinces de la Grande-Russie auxquels ils répondent. Les présidents des cours supérieures de justice, qui recevront dès à présent la dénomination de *cours criminelles*, seront nommés par la couronne sur la proposition du gouverneur militaire et du ministre de la justice. Les conseillers des régences, tribunaux et chambres des finances seront nommés par le ministre de leur département. Les tribunaux de villes sont abolis; les affaires qui en ressortissaient seront portées devant les tribunaux des cercles. Les assesseurs des tribunaux de campagnes, qui étaient jusqu'à présent choisis par la noblesse, seront nommés dès à présent par les régences du gouvernement, etc. Ces dispositions s'étendent aux gouvernemens de Wilna, de Grodno, de Minsk, de Podolie, de Wolhynie, de Kiew et à la province Bialystock.

POSTE DE L'APRÈS-MIDI.
CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 13 décembre.

(Présidence de M. de Gerlache.)

La séance est ouverte à midi et demi.

M. Dellafaille fait l'appel nominal. Le même lit la rectification faite au procès-verbal de la séance de samedi dernier par M. H. de Brouckere, et le procès-verbal de la séance d'hier. La rectification et le procès-verbal sont adoptés.

M. le ministre de l'intérieur monte à la tribune et présente deux projets de lois, l'un tendant à prolonger l'effet de la loi sur la mobilisation de la garde civique, et l'autre sur les conseils provinciaux.

Ces projets seront imprimés et distribués; nous les ferons connaître.

M. Jonet fait ensuite le rapport de la pétition de la régence de Mons en ces termes:

Messieurs, la régence de la ville de Mons a présenté une pétition à la chambre au sujet d'une difficulté élevée entre elle et l'administration financière. Voici le fait:

La loi du 21 octobre dernier porte, article 1^{er}: il sera levé un emprunt pour subvenir aux besoins de l'état, composé:

1^o d'une somme égale à la contribution foncière de l'exercice courant.

2^o De 80 pour cent du principal de contribution personnelle de chaque commune, pour l'exercice 1831.

D'après l'art. 6 de la même loi, le 80 pour cent levé sur la contribution personnelle doit être réparti entre la moitié des contribuables les plus imposés au rôle.

Cette loi n'exempte de l'emprunt nulles autres personnes que la moitié des contribuables les moins imposés.

Cependant un arrêté royal, du même jour, 21 octobre, tout en ordonnant aux receveurs des contributions de confectionner les rôles, dit, art. 4, que les contribuables décédés avant la promulgation de la loi précitée ne seront pas portés aux rôles, mais qu'ils feront partie de la moitié non imposable.

En exécution de cet arrêté, le receveur de la ville de Mons s'est adressé à la régence de la même ville pour avoir une liste des personnes décédées depuis le 1^{er} janvier 1831 jusqu'au 2 octobre.

La régence a refusé de donner cette liste, et a soutenu que l'article 4 de l'arrêté précité ne pouvait être que l'effet d'une erreur. Elle a soutenu en outre que son exécution mènerait à une injustice évidente, puisque dans la ville de Mons elle dispenserait de l'emprunt les veuves et les héritiers de quelques personnes opulentes, décédées dans cette commune, depuis le 1^{er} janvier dernier.

Nonobstant ces observations, les rôles furent dressés par ordre supérieur, conformément à l'arrêté; la régence, en dénonçant ce fait à la chambre, demande que le corps législatif interprète la loi précitée.

La commission des pétitions pense que la loi du 21 octobre n'étant pas douteuse, il n'y a pas lieu de l'interpréter. Elle pense encore que l'arrêté royal n'a pas pu changer ni modifier la loi, puisque les articles 29 et 67 de la constitution, en permettant au gouvernement de faire des arrêtés et des réglemens pour l'exécution des lois, lui défend par cela même d'en faire de contraires aux lois.

En conséquence, elle propose le renvoi de la pétition au ministre des finances: elle croit que ce renvoi suffira pour que justice soit rendue à un chacun.

M. le ministre des finances déclare qu'il donnera ces explications aussitôt qu'il aura pris connaissance de l'objet de la pétition.

La suite de l'ordre du jour est la délibération de la loi relative à la sortie des armes, amendée par le sénat. (Voyez notre n^o du 12 décembre.)

Parlent pour la discussion immédiate, MM. Henri de Brückere, Barthélemy, de Witte, de Foere, et pour le renvoi aux sections, MM. Gendebien, Dumortier, Fallon et Julien.

M. le président. Je mets aux voix la question de savoir si la chambre entend renvoyer le projet en sections pour qu'il soit fait un rapport, et que la discussion ait lieu immédiatement après.

L'affirmative est décidée à une assez forte majorité.

M. Leclercq, rapporteur de la section centrale, présente un rapport sur le budget de la chambre des représentans pour l'année 1832. Il conclut à l'adoption du projet présenté par MM. les questeurs, et approuvé par la commission de comptabilité, en émettant le vœu que les impressions de la chambre soient mises en adjudication, et qu'on désigne un imprimeur lithographe pour exécuter celles qui seraient susceptibles de l'être par la lithographie. La section centrale propose de réduire à 700 fl. au lieu de 800 le traitement du premier huissier; à 600 fl. au lieu de 650 celui du deuxième, et à 550 fl. celui du troisième huissier.

L'assemblée décide que la discussion s'ouvrira immédiatement.

Tous les articles sont adoptés sans discussion en ces termes:

1. Quatre-vingts membres ont droit à l'indemnité de 200 florins par mois, ce qui fait 16,000 florins par mois, donc pour huit mois 128,000 florins.

Comme il est impossible aux soussignés de prévoir pendant combien de temps la chambre sera assemblée, ils portent ici l'indemnité pour huit mois.

2. Traitement du greffier, 1,500 f.

3. Traitement de l'archiviste, 1,000 f.

4. Traitement du copiste, 500 f.

- 5. Traitement du premier huissier, tel qu'il a été fixé par le bureau, 700 f.
 - 6. Traitement du deuxième huissier, tel qu'il a été fixé par le bureau, 600 f.
 - 7. Traitement du troisième huissier, tel qu'il a été fixé par le bureau, 500 f.
 - 8. Traitement des quatre messagers, chacun à 300 f. ci 1200 f.
 - 9. Traitement de la concierge, 500 f.
 - 10. Crédit ouvert aux questeurs pour frais de balayage, 1051 20.
 - 11. Id. pour le boutefeux, 275.
 - 12. Id. pour achat de livres et documens utiles aux travaux de la chambre, 2000.
 - 13. Pour impressions, papiers, plumes, encre, et autres fournitures de bureau, feu, lumière et autres dépenses imprévues, 21,000 fl.
- M. de Robaulx. J'insiste pour qu'on mette les impressions en adjudication, parce que j'ai vu l'énorme dépense qu'elles ont occasionnée du temps du congrès.
- La chambre décide sans discussion, et sur la proposition de M. le président, qu'il y a urgence de s'occuper du projet de loi relatif à l'emprunt; il y aura demain pour cet objet réunion en sections à dix heures, et à midi séance publique.
- La séance est levée à 3 heures.

LOI SUR LES FERS.

La décision prise par la chambre des représentans dans la question sur les fers, et la majorité nombreuse qui a contribué à emporter cette décision, nous révèlent un nouveau danger pour les destinées de notre pays, danger d'autant plus grand que nous ne connaissons rien qui puisse efficacement le conjurer d'ici à long-temps.

Tout nous fait craindre de voir bientôt reconstruire péniblement le déplorable système de prohibitions que l'empire français nous avait laissé avec toutes les entraves de sa police politique, avec tous les abus de sa centralisation administrative; triple et funeste charge que compensent à peine à nos yeux les avantages des lois d'égalité civile, de rapide distribution de la propriété foncière, de liberté d'industrie à l'intérieur, importées chez nous par l'occupation française.

(Courrier.)

— La Haye 6 décembre. — On apprend qu'il est parti cette nuit des courriers porteurs de dépêches de notre gouvernement pour Saint-Petersbourg, Berlin et Vienne. Le prince d'Orangé est toujours dans cette résidence, et d'après ce qu'on assure il partira dans deux jours pour retourner à l'armée.

— L'inquiétude semble renaître, et les actes de l'autorité ne sont, pas de nature à la dissiper. Il se répand des bruits alarmans dont il est difficile de deviner l'origine. Ils ne nous paraissent avoir pour but que d'effrayer et de compromettre les bons citoyens.

(Gazette du Lyonnais.)

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 9 décembre.

2	Dette active	41	5	Lots de Pologne	100	P
2	1/2 Rente remb.	85 3/4	5	Emp. Guehard, 1824.		
5	Levée de 12 millions	87 à 88 A	5	In. au gr. 1. à Am.	47 1/4	
	Sans int. 10 millions	83	5	Dette perp. de 200 p.	57 1/2	A
2	1/2 Act. de la soc. de commerce.		4	Obli. Smets, à Anvers		
2	1/2 Syndicat d'amortissement.		5	Certificats de Naples	74 1/2	A
4	Métalliques.	88	5	Emp. de Sicile 1824	82 1/2	

Fonds publics de Londres, du 8 décembre. — Cons., 83 3/4.
Cours de Vienne du 2 déc. — Mét., 87; act. de la banque, 1166.

Marché de Namur du 13 décembre 1831.

	Fl.	C ^{ts} .	C ^{es} .
Froment-roux, la rasière	9	53	97
Seigle.	6	92	67
Avoine	2	61	23
Pommes de terre.	1	35	00
Beurre.	0	68	57

ANNONCES.

1426. *A la Toilette de Flore, rue de l'Ange, N° 641, à Namur.*
- Le sieur Albert a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver de Paris avec un assortiment considérable de marchandises parfaitement confectionnées, telles que fleurs, bijouteries dorées, etc.
- Il a également augmenté les articles de nouveauté et de parfumerie, et tient toujours son état de coiffeur, qu'il vient encore de perfectionner: c'est ainsi qu'il a trouvé le moyen d'employer désormais pour les perruques le ruban de gomme élastique, à la place de l'élastique en cuivre qui, par son vert-de-gris, procure tant de désagréments.
- Le sieur Albert s'engage aussi à imiter parfaitement toutes les coiffures qui paraîtront dans les journaux des modes de Paris, et s'offre à donner des leçons aux personnes qui rencontreraient des difficultés à les bien saisir.
1425. Beau quartier garni avec écurie à louer, rue de l'Escalier, N° 40, à Namur.

PROVINCE DE NAMUR.

1424. *Réadjudication de la perception du droit de navigation sur la rivière de Meuse.*

Le public est prévenu que, l'adjudication à laquelle il a été procédé le 12 de ce mois n'ayant pas été approuvée, il sera procédé de nouveau le lundi 26 de ce mois, à dix heures du matin, pardevant un ou plusieurs membres de la députation de états, à l'adjudication publique des droits à percevoir, pendant l'année 1832, sur les bateaux qui passeront vis-à-vis des péages établis dans les lieux dont les noms suivent, savoir:

- A Hastière-Lavaux;
- A Profondeville;
- A Live.

L'adjudication aura lieu d'abord en masse pour les trois péages réunis, et ensuite en détail pour chacun.

On pourra prendre communication du cahier des charges dans les bureaux de l'administration provinciale ainsi qu'au commissariat du district à Dinant et au secrétariat des administrations municipales d'Hastière-Lavaux et de Profondeville.

Namur, le 13 décembre 1831.

A. BRUNO l'aîné, président par intérim.
Par les députés,
G. DE COPPIN.

1417. *Fente de bois taillis et d'écorces à Vierves.*

Le mardi 27 décembre 1831, à dix heures très-précises du matin, en la maison commune, à Vierves, M. le bourgmestre de ladite commune fera vendre publiquement, par le ministère de maître Pacot, notaire à Olloy, le bois taillis et les écorces de la coupe dite *Longue Taille*, taillis et écorces séparément; ladite coupe est divisée en deux portions;

- La première contenant 4 bonniers 30 perches 23 aunes;
- Et la deuxième contenant 5 bonniers 6 perches 60 aunes.

Aux conditions ordinaires.

1409. On cherche une meule de moulin, de 6 pieds de diamètre et de 8 pouces d'épaisseur.

S'adresser au bureau de cette feuille.

1365. *Bâtiment situé à Namêche, à vendre.*

Ce bâtiment est situé joignant la Meuse, ayant servi à une brasserie, et avec lequel on peut faire une belle maison à deux étages, ou un établissement quelconque.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1384. Belle maison avec cour et deux sortes d'eaux, à louer présentement.

S'adresser à M. Bauchau-Maurissens, rue Saint-Nicolas, à Namur

1364. *Sept bonniers de prairies, situés à Moustier, à vendre de la main à la main.*

Cette prairie est appelée les *Sept Bonniers*, et elle joint du levant à la Sambre, du midi à Lalieu, du couchant aux pauvres de Moustier et autres, et du nord à M^{me} Leclercq et autres.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1420. Les collateurs des deux bourses fondées par M. de Fumal de Burdinne ont l'honneur d'informer le public que les bourses sont vacantes; elles sont accordées pour l'étude de la rhétorique, philosophie ou théologie, les ayant-droits qui n'auraient pas encore fait leur demande doivent s'adresser avant le 15 janvier 1832, à M. Buydens, archi-prêtre de Saint-Aubain, à Namur.

1416. SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Pour favoriser l'industrie nationale.

La direction informe le public que la société générale délivre des obligations de 500 et 1000 fl. aux termes de 2, 3, 4, 5 et 6 ans, portant intérêt à raison de 5 pour cent par an.

Ces intérêts seront payables par coupons, de 6 en 6 mois, au trésor de la société générale, à Bruxelles, à la banque d'Anvers, et chez tous les agens de la société, dans les autres villes de la Belgique.

Le remboursement du capital des obligations s'effectuera aux échéances, au trésor de la société générale à Bruxelles, et à la banque d'Anvers; il pourra, en outre, avoir lieu aux caisses des agens de la société dans les autres villes du royaume, à charge, dans ce cas, de les présenter, à cette fin, au visa des agens 15 jours avant leur échéance.

Le capital et les intérêts échus des obligations seront constamment admis en paiement des domaines et forêts vendus et à vendre par la société générale.

Les obligations de l'emprunt de 12 millions seront reçues comme numéraire, au cours de 90 pour cent; jusques et compris le 31 du présent mois de décembre, en paiement des obligations émises par la société générale.

Une commission d'un quart pour cent sera allouée aux notaires, courtiers et agens d'affaires, sur le montant des obligations qu'ils prendront, soit à la société générale, à Bruxelles, soit à la banque d'Anvers, et chez les agens.